



Assemblée générale

Distr. limitée
25 juillet 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 75 c) de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer : Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

Australie et Belize : projet de décision**

Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

L'Assemblée générale, rappelant sa résolution [78/272](#) du 24 avril 2024, notant que la réunion d'organisation de la Commission préparatoire pour l'entrée en vigueur de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et la tenue de la première réunion de la Conférence des Parties à l'Accord s'est tenue du 24 au 26 juin 2024, prie le Secrétaire général de convoquer les première et deuxième sessions de la Commission préparatoire du 14 au 25 avril et du 18 au 29 août 2025, respectivement, et de convoquer au moins une session de 10 jours ouvrables en 2026 à des dates à déterminer en consultation avec la coprésidence, en fournissant tous les services de conférence nécessaires, notamment en matière de documentation, de réunions parallèles, d'heures supplémentaires, de diffusion sur le Web, de couverture des réunions et de communiqués de presse, pendant toute la durée des sessions de fond et prie également le Secrétaire général de faire des propositions dans le projet de budget-programme pour 2025 afin de renforcer la capacité de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de continuer à offrir à la Commission préparatoire, y compris pour les travaux intersessions qui pourraient être convoqués par la coprésidence, toute l'assistance dont elle aura besoin pour mener à bien sa tâche, notamment des services de réunion et secrétariat, ainsi que les informations de base indispensables et les documents utiles.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (7 août 2024).

** Pour statuer sur le présent texte, l'Assemblée générale devra reprendre l'examen du point 75 c) de l'ordre du jour.

